MUNICIPALITÉ DE BÉGIN
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le 6 octobre 2026, le second projet de règlement numéro 25-412 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relativement aux dispositions applicables aux logements bigénérationnels ou intergénérationnels ;
2. Ce second projet concerne l'ensemble de la municipalité et contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 17 octobre 2026 ;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 octobre 2026 :
   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 6 octobre, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peut être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.begin.ca ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 126, rue Brassard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné le 7 octobre 2026

Directrice générale et greffière-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 7e jour du mois d'octobre 2026, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Mireille Bergeron
Directrice générale, greffière-trésorière